

## BOURGEOISIE DE SIERRE

### LOCATION DES COUVERTS DE SIERRE ET GRANGES

**A PARTIR DU 01.01.2026**

|                                                                                       | <b><u>Prix<br/>Sans rabais</u></b> | <b><u>Prix avec rabais<br/>pour Bourgeois</u></b> | <b><u>Forfait pour<br/>mise à disposition</u></b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Par petit couvert du Foulon (42 pers.)                                                | Fr. 200.--                         |                                                   | Fr. 150.--                                        |
| Grand couvert, taxe de base (600 pers.)                                               | Fr. 500.--                         |                                                   | Fr. 300.--                                        |
| Carnotzet de Granges (30 pers.)                                                       | Fr. 100.--                         | Fr. 80.--                                         | Fr. 100.--                                        |
| Salle bourgeoisiale de Granges (1 jour)<br>(100 pers. gde salle – 20 pers. pte salle) | Fr. 300.--                         | Fr. 225.--                                        | Fr. 200.—                                         |
| Salle bourgeoisiale de Granges (2 jours)                                              | Fr. 450.--                         | Fr. 330.--                                        | Fr. 200.--                                        |
| Couvert de la Raspille (50 pers.)                                                     | Fr. 200.--                         |                                                   | Fr. 150.--                                        |
| Salle pour apéro d'enterrement à Granges                                              | Fr. 100.--                         |                                                   |                                                   |

A disposition : Eau chaude et froide, électricité, frigos, emplacement pour grillades et raclettes au charbon, WC.

Pour réserver les couverts et les salles de Granges, veuillez vous adresser à  
**M. Grégory Thomassin au 076/529.33.51** (heures de bureau)

**L'utilisation du carnotzet est GRATUITE pour toutes les autorités Communales et Bourgeoisiales en possession de la clé.**

**BOURGEOISIE DE SIERRE**

Sierre, le 1er septembre 2026/np

## REGLEMENT D'UTILISATION

### Article 1

#### Préjudice de fortune

Le propriétaire n'assume aucune responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, l'état de l'infrastructure ne permet pas à la manifestation projetée d'avoir lieu, entraînant un préjudice de fortune par l'organisateur (billets vendus, etc.).

### Article 2

#### Etat des lieux

Un état des lieux se fera lors de la remise des clefs, signé par les parties.

### Article 3

#### Remise des clefs

Une personne responsable des locaux ou des installations remettra les clefs, effectuera avec le locataire le contrôle des locaux ou des installations. Ce même contrôle sera exécuté lors de la restitution des locaux.

### Article 4

#### Matériel

Les locaux sont remis au locataire propres.

### Article 5

#### Location

Le prix de location convenu est de Fr. (cents) et un dépôt de garantie de Fr. (cents) est demandé ; le montant total de Fr. est payable sur le compte de la Bourgeoisie auprès de la banque Raiffeisen, clearing 80598, IBAN CH30 8059 8000 0222 4838 1, selon bulletin de versement ci-joint.

### Article 6

#### Annulation

En cas d'annulation de la réservation, voici les conditions d'annulation :

|                                                                  |                                                |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Annulation jusqu'à <b>6 mois</b> avant la date de réservation    | remboursement du <b>50 %</b> du montant versé. |
| Annulation jusqu'à <b>30 jours</b> avant la date de réservation  | remboursement du <b>25 %</b> du montant versé. |
| Annulation <b>moins de 30 jours</b> avant la date de réservation | <b>aucun</b> remboursement.                    |

### Article 7

#### Charges

Dans le prix de location sont incluses les charges d'électricité.

### Article 8

#### Entretien et nettoyage

Les locaux seront restitués, propres, l'état des lieux sera contrôlé et contresigné.

Si le nettoyage n'était pas fait, ce travail serait effectué par du personnel de nettoyage, facturé au prix de Fr. 40.- par heure.

Visa du locataire .....

**Article 9**  
**Dépôt de garantie**

Le montant du dépôt de garantie sera restitué au locataire, sous déduction des éventuels frais de nettoyage ou de réparation des dégâts causés.

Coordonnées pour le remboursement : Nom de la Banque : \_\_\_\_\_

IBAN No : \_\_\_\_\_

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

**Article 10**  
**Conditions générales de police**

Respect de la tranquillité du voisinage, conformément aux dispositions du Règlement communal de police du 2 juin 2004 ; limite des décibels selon normes fédérales OPB.

Pas de cantines ou stands hors des locaux, sauf dérogation particulière.

Nettoyage du secteur par les organisateurs et entreposage des verres, pet, papiers et autres déchets selon les normes environnementales en vigueur.

Tout matériel utilisé ou détérioré sera facturé par le service.

Si vente d'alcool, l'autorisation de vente de boissons (Fr. 50.-/jour) est à retirer au poste de police. Interdiction de vente de vin et de bière aux moins de 16 ans et d'alcools et spiritueux aux moins de 18 ans.

**Article 11**  
**Dispositions particulières**

La personne responsable de l'organisation doit être majeure et obligatoirement présente durant toute la durée de la manifestation. Le propriétaire se réserve le droit de procéder à des contrôles.

**Le for juridique est à Sierre.**

**Toute modification du présent règlement demeure réservée.**

**Un exemplaire du présent règlement est à retourner, dûment signé, à la Bourgeoisie de Sierre. Une copie sera remise à la police municipale Sierre par le locataire.**

Lu et approuvé le :

Le locataire :

.....